



Séance ordinaire du Conseil Général du 21 mars 2023

Madame Kadem Guex, Présidente, ouvre la séance à 20h02

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance
2. Appel
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Admission de nouveaux membres
5. Préavis municipal N° 12/2021-2026 concernant la modification du droit d'aliéner les propriétés communales, rapport de la commission ad hoc, débat puis vote
6. Préavis municipal N° 13/2021-2026 concernant la création de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, rapport de la commission ad hoc, débat puis vote
7. Election d'un-e membre à la commission de Gestion et des Finances
8. Election d'un-e membre à la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux
9. Election d'un-e délégué-e à l'ASICOVV, Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge
10. Election d'un-e délégué-e à l'AsiCoPe, Association scolaire intercommunale Cossonay Penthalaz
11. Nomination d'une commission chargée de l'étude de la modification des statuts de l'ORPC, Office régional de la protection civile
12. Réponses et communications de la Municipalité aux membres du Conseil
13. Divers et propositions individuelles

1. **Message de la Présidente**

Madame Kadem Guex souhaite une cordiale bienvenue à l'assemblée pour ce 1^{er} Conseil en ce premier jour du Printemps et est ravie de retrouver l'assemblée. Elle informe l'assemblée de la présence de Monsieur Samuel Grossenbacher présent ce soir pour répondre aux questions relatives au préavis 13/2021-2026. Madame Kadem Guex communique à l'assemblée que suite à la demande de Monsieur Pascal Rossy, un échange entre le point 5 et 6 sera effectué afin de libérer Monsieur Grossenbacher assez rapidement, pour autant que l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient, aucune objection de la part du Conseil, ces 2 points sont donc inversés.

2. **Appel**

30 membres sur 53 sont présents (15 excusés, 8 absents).
Le quorum requis est atteint, le Conseil peut valablement avoir lieu.

3. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

La Présidente procède au vote et le Conseil accepte le procès-verbal à l'unanimité moins une abstention.

4. **Admission de nouveaux membres**

Six personnes demandent leurs admissions. Il s'agit de Mesdames Béatrice Kunz, Audrey Keller et Sarah Vahekeni Baillod et de Messieurs Grégoire Baillod, Gilles Gerber et Raymond Magnenat qui sont assermentés et rejoignent le Conseil.

5. Préavis N° 13/2021-2026 concernant la création de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, Rapport de la commission ad hoc, débat puis vote

Monsieur Pascal Rossy procède à la lecture du préavis et recommande d'accepter la conclusion suivante, adoptée en séance de Municipalité du 27 février 2023

- Abroger la Convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chauz, Lussery-Villars et Senarclens.
- Adopter les statuts de l'Association intercommunale.

Rapport de la commission des eaux

Madame Hélène Pidoux, rapportrice donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis.

Suite à une remarque de sa part faite pendant la lecture du préavis, Monsieur Pascal Rossy revient sur le sujet des fontaines. La commune possède 5 fontaines, alimentées par le réseau d'eau potable qui sont réglées avec un débit de 4 litres/minute (env. 30m³ d'eau par jour, soit au total 10'800 m³ d'eau par année) qui ne sont pas facturés à la population. Cette eau alimente le Veyron, via la canalisation des eaux claires.

Monsieur Raymond Magnenat précise que les 5 fontaines ont été fermées 3-4 mois en 2022 et qu'il n'aurait pas fallu prendre cette année pour les calculs. Monsieur Pascal Rossy explique qu'il ne s'est pas basé sur les chiffres de 2022 pour ces dernières mais seulement pour la consommation du village en 2022. Effectivement, les fontaines ont été fermées au mois d'août, et d'octobre à décembre 2022, comme dans les 7 autres communes de Vy de Mauraz. La Municipalité a remarqué une baisse de la consommation en 2022 suite à la fermeture de ces fontaines.

Monsieur Jean-Marc Meylan demande si le prix de vente du m³ est lié à la durée des statuts de l'association. Pendant un minimum de 30 ans, la commune va être membre de l'association. Le prix de 60ct par m³ court-il aussi pour une durée de 30 ans car quelque chose lui a échappé dans le calcul de ce montant.

Monsieur Pascal Rossy explique que le calcul du montant est là pour équilibrer les comptes du budget de la future association. S'il devait y avoir de grosses dépenses et qu'il fallait les financer d'une autre manière que par des emprunts bancaires, le prix de l'eau pourrait augmenter. Les frais fixes de Vy de Mauraz sont déjà répercutés sur le prix de l'eau. Selon le budget en annexe, le prix de vente, par Vy de Mauraz aux communes, sera effectivement de 60ct par m³. Ensuite la commune fixe le prix de l'eau à ses abonnés, selon les frais liés au réseau d'eau communal, il est rappelé que notre réseau est pratiquement amorti.

Monsieur Jean-Marc Meylan demande si le prix de l'eau vendue aux communes sera décidé par le Conseil intercommunal sur un préavis du Comité de direction.

Monsieur Pascal Rossy explique que c'est bien le Conseil intercommunal qui se déterminera.

Il précise que si toutes les communes acceptent ce préavis no 13/2021-2026, nous élirons un délégué et un suppléant du législatif au Conseil intercommunal lors de la séance du Conseil du mois de juin 2023.

Monsieur Pascal Rossy explique aussi le rôle important d'un délégué de n'importe quel Conseil intercommunal (AsiCoPe, ASICOVV, EHVV etc.). Il a le devoir d'informer le législatif et éventuellement de faire convoquer une séance extraordinaire pour déterminer la volonté du législatif sur un sujet particulier.

Monsieur Jean-François Guex demande si la commune pompe de l'eau dans la nappe au lieu-dit « En Marche » vers le restaurant Le Brûlot et si l'on peut en remettre.

Monsieur Pascal Rossy explique qu'à cet endroit on ne pompe pas d'eau, on en remet. On en pompe au lieu-dit « En Fayet » près de la gravière de Dizy.

On peut prendre de l'eau aux sources « En Vuichime » ou « aux Mousses », et la faire transiter par le réseau en la réinjectant dans la nappe du Sepey.

Monsieur Jean-François Guex rappelle qu'avec tous les problèmes climatiques, le problème de l'eau devient très important et il trouve ce projet magnifique ; il remercie Monsieur Pascal Rossy.

Monsieur Claude Dizerens évoque la question du montant fixé pour le rachat des ouvrages. Pour notre commune, cette somme se monte à CHF 390'572.00. Monsieur Claude Dizerens demande s'il est lié à l'état de vétustés des conduites, par exemple. Monsieur Pascal Rossy répond par la négative. Il explique que chaque ligne de l'annexe 2 correspondant à un point de l'annexe 1. L'ensemble des ouvrages réalisés de la cadre de Vy de Mauraz (étapes 1, 2 et 3) a été validé par l'ensemble des législatifs des communes de Vy de Mauraz. Monsieur Pascal Rossy explique plus en détail le tableau pour arriver au montant de CHF 390'572.00.

Monsieur Claude Dizerens demande si les amortissements de la démolition sont compris dans le tableau.

Monsieur Pascal Rossy explique que cela n'est pas la même chose. Il était prévu dans la convention que chaque commune devait déconstruire son réservoir et le financer. Les communes de Lussery-Villars et Gollion ont gardé le leur, pour l'arrosage agricole. Mais elles devront peut-être un jour le détruire, à leurs frais et non aux frais de l'association.

Monsieur Raymond Magnenat demande si l'inscription des servitudes au Registre foncier a bien été effectué et les montants d'indemnisation ont été versés.

Monsieur Pascal Rossy répond par l'affirmative, les servitudes ont été payées et les frais reportés dans le tableau.

Les montants ont tous été versé aux propriétaires.

Monsieur Raymond Magnenat souhaite connaître ce qui lui revenait ; Monsieur Pascal Rossy répond que, suite à la remise d'exploitation à son fils, il ne peut pas transmettre le montant mais l'informe que l'indemnité est de CHF 2.00 par mètre linéaire de conduite.

La Présidente rappelle la conclusion du préavis 12/2021-2026 concernant la création de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz. Elle procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité.

- 6. Préavis municipal n°12/2021-2026 concernant la modification du droit d'aliéner les propriétés communales. Rapport de la commission ad hoc, débat puis vote.**
Monsieur Pascal Rossy procède à la lecture du préavis et recommande d'accepter la conclusion suivante, adoptée en séance de Municipalité du 20 février 2023
- d'accepter de modifier le paragraphe 3 du préavis 12/2021-2026

Monsieur Pascal Rossy explique que lors de la signature de la vente du terrain communal à l'hoirie Métraux, la notaire a remarqué que la servitude ne pouvait pas être radiée par rapport au préavis 01/2021-2026. C'est pour cette raison qu'un nouveau préavis 12/2021-2026 est présenté au Conseil avec une seule modification.

Rapport de la commission de Gestion et des Finances

Monsieur David Conne, rapporteur donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis.

La Présidente rappelle la conclusion du préavis 12/2021-2026 concernant la modification du droit d'aliéner les propriétés communales. Elle procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité.

- 7. Election d'un-e membre à la commission de Gestion et des Finances**

Monsieur François Pidoux se présente comme membre et il est élu par acclamation par l'assemblée.

- 8. Election d'un-e membre à la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux**

Madame Hélène Pidoux se propose et est élue par acclamation par l'assemblée.

- 9. Election d'un-e délégué -e à l'ASICOVV, Association intercommunale Cossonay Veyron-Venoge**

Madame Laure Pingoud se propose de reprendre le poste de déléguée et est élue par acclamations par l'assemblée.

Madame Amélie Chanson se présente pour le poste de suppléante et est élue par acclamation par l'assemblée.

- 10. Election d'un-e délégué-e à l'AsiCoPe, Association intercommunale Cossonay Penthalaz**

Madame Amélie Chanson se propose de reprendre le poste de déléguée et est élue par acclamations par l'assemblée.

Madame Sarah Baillod se présente comme suppléante et est élue par acclamations par l'assemblée.

11. Nomination d'une commission chargée de l'étude de la modification des statuts de l'ORPC, Office régional de la protection civile

Madame Mary-Laure Etienne donne quelques explications.

L'ORPC a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2022. La commune de Saint-Prex a géré la bourse financière jusqu'à fin 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, l'ORPC devient autonome pour sa gestion financière, le mandat de la bourse de Saint-Prex ayant pris fin.

Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement.

La loi sur les communes ayant été modifiée en 2013, les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. C'est pour cette raison qu'une commission consultative doit être créée afin d'examiner les statuts et établir un rapport adressé à notre municipalité, qui fera suivre leur préavis au CODIR de l'ORPC

Messieurs Jean-Marc Meylan, Jean-François Guex et Alain Martin se présentent et sont élus par acclamation par l'assemblée.

12. Réponses et communications de la Municipalité aux membres du Conseil

Madame Tiziana Corset communique à l'assemblée qu'elle est chargée des dicastères suivants : les écoles, la déchetterie, le cimetière et la paroisse.

Madame Tiziana Corset explique que des travaux vont avoir lieu au cimetière à gauche de l'entrée. Une bande de 20m2 d'herbe va être enlevée pour faire place à du gravier afin de prévoir un nouvel emplacement pour la mise en terre des urnes.

Madame Tiziana Corset informe que l'Aspic (Association scolaire de la piscine intercommunale des Chavannes) va mettre en place un cours d'éveil aquatique pour les bébés âgés de 4 mois à 3 ans et pendant les vacances de Pâques du 17 au 21.4.23 un stage aquatique sera proposé aux enfants 6-12ans. La population peut consulter le site internet pour plus d'informations www.aspiccoss.ch et des flyers ont été affichés au pilier public.

Madame Mary-Laure Etienne n'a pas de communication pour l'assemblée.

Madame Hélène Bolanz se dit intimidée d'être devant l'assemblée et la remercie pour son accueil. Le serment dit aux nouveaux membres du conseil « D'avoir la vérité devant les yeux » l'a marqué. Cela va être son fil rouge, ce sont ses valeurs pour le bien de la communauté. Ses dicastères sont les routes, les aînés, la jeunesse, l'énergie et le social.

Madame Hélène Bolanz informe qu'un sondage a été effectué à différents endroits sur la rue d'Ittens, en vue des travaux objets du préavis 10/2021-2026, approuvé par le Conseil le 20 septembre 2023. Les travaux devront débuter vers août/septembre.

Monsieur Pascal Rossy n'a pas de communication mais voulait féliciter les nouvelles municipales car cela fait 90 jours qu'elles sont à la Municipalité. Il souhaite aussi un prompt rétablissement à Monsieur Cédric Dépraz.

13. Divers et propositions individuelles

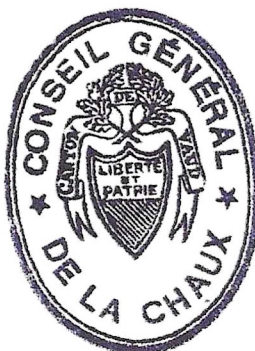
Madame Hélène Pidoux informe que Monsieur Daniel Boegli est intéressé à reprendre le jumelage et va le mettre en contact avec le responsable de Saoû.

Madame Anne Lanarès donne des nouvelles de la Grange à Nane qui va ressortir de son hibernation dès le mois de mai 2023 pour une exposition avec des artistes de La Chaux. Il y aura un vernissage le 6.5.2023

Monsieur Jean-François Guex informe qu'il va organiser la nuit des lanternes avec un souper aux chandelles le samedi 29 juillet 2023 en collaboration avec l'Association La Chaux 2000.

La Présidente lève la séance à 21h25

La Présidente



La Secrétaire

